

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 30 MARS 2017**

**L'an deux mil dix-sept, le trente mars à vingt heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	13 + 1 pouvoir
Date de la convocation :	<b>23/03/2017</b>
Date d'affichage :	<b>23/03/2017</b>

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA**

**Absentes excusées : Mmes Liliane MERITET (pouvoir Alain CHANIER), Perrine BIGNOZET**

**M. Pascal LOT est nommé secrétaire de séance.**

**N° 2017/03/30/01**

**CONSTITUTION COMMISSIONS MUNICIPALES – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE**

M. le Maire indique que suite à la démission de M. Claude BATISSE et de l'installation de Mme Joséphine SILVA en qualité de conseillère municipale, il convient d'intégrer cette dernière au sein de la commission communication, culture, salle polyvalente, vie associative, jeunesse et sports, comité rédaction Camulus.

M. le Maire propose que les commissions municipales soient désormais constituées comme suit :

**Commission travaux, patrimoine, voirie, urbanisme et cadre de vie**

Président : Alain CHANIER

Membres : Pascal LOT, Michèle DUFFAULT, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Thierry LOBJOIS, Delphine MICHARD

**Commission affaires sociales, écoles, cantine, logement social, personnel et formation**

Président : Alain CHANIER

Membres : Liliane MERITET, Nicole COSSIAUX, Lydie BLOYER, Perrine BIGNOZET, Arnaud LAMY

**Commission communication, culture, salle polyvalente, vie associative, jeunesse et sports, comité rédaction Camulus**

Président : Alain CHANIER

Membres : Michèle DUFFAULT, Joséphine SILVA, Liliane MERITET, Annie JARDOUX, Lydie BLOYER, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU

### **Commission affaires générales, finances, budget**

Président : Alain CHANIER

Membres : Michèle DUFFAULT, Liliane MERITET, Pascal LOT, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Lydie BLOYER, Michel HUREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la composition des commissions municipales telle que mentionnée ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace les délibérations en date du 10 avril 2014, 18 décembre 2014 et 24 septembre 2015 relatives aux commissions municipales.

#### **N° 2017/03/30/02**

#### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, AMENAGEMENTS DE VOIRIE RUES DE LA CARRIERE ET COTE DU CHEROUX**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de voirie rues de la Carrière et Côte du Chéroux, il a sollicité le bureau d'études BTM concernant la mission de maîtrise d'œuvre, celui-ci ayant déjà travaillé sur le dossier dans le cadre d'un chiffrage estimatif des travaux à réaliser.

La proposition soumise par le bureau d'études BTM s'élève à 6 300,00 € HT soit 7 560,00 € TTC.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre du bureau d'études BTM concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voirie rues de la Carrière et Côte du Chéroux d'un montant de 6 300,00 € HT soit 7 560,00 € TTC,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre afférent.

#### **N° 2017/03/30/03**

#### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, CONSTRUCTION RESEAU EAU USEE RUE DE LA FAUCHERELLE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement rue de la Faucherelle, il a sollicité le bureau d'études BTM concernant la mission de maîtrise d'œuvre, celui-ci ayant déjà travaillé sur le dossier dans le cadre d'un chiffrage estimatif des travaux à réaliser.

La proposition soumise par le bureau d'études BTM s'élève à 4 250,00 € HT soit 5 100,00 € TTC.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir cette offre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre du bureau d'études BTM concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du réseau eau usée rue de la Faucherelle d'un montant de 4 250,00 € HT soit 5 100,00 € TTC,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre afférent.

**N° 2017/03/30/04**

**SUBVENTION PROVENANT DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – CHEMINEMENT PIETON SECURISE ROUTE DE MONTLUÇON**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'aménagement de sécurité établi par le bureau d'études BTM pour la réalisation d'un cheminement piéton sur la route de Montluçon.

Le projet, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 février 2017, a été estimé par le bureau d'études BTM à 72 000,00 € HT soit 86 400,00 € TTC.

Ces travaux étant éligibles dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental à ce titre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton route de Montluçon.

**N° 2017/03/30/05**

**SUBVENTION PROVENANT DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – CHEMINEMENT PIETON SECURISE RUES DE LA CARRIERE ET COTE DU CHEROUX**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'aménagement de sécurité établi par le bureau d'études BTM pour la réalisation d'un cheminement piéton rues de la Carrière et Côte du Chéroux.

Le projet, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 février 2017, a été estimé par le bureau d'études BTM à 19 042,00 € HT soit 22 850,00 € TTC pour la part correspondant au cheminement piéton.

Ces travaux étant éligibles dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental à ce titre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton rues de la Carrière et Côte du Chéroux.

N° 2017/03/30/06

**SUBVENTION PROVENANT DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – CHEMINEMENT PIETON SECURISE RUE DES THUELLES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'aménagement de sécurité établi pour la réalisation d'un cheminement piéton rue des Thuelles.

Le projet, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 février 2017, a été estimé à 19 918,00 € HT soit 23 901,60 € TTC pour la part correspondant au cheminement piéton.

Ces travaux étant éligibles dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière, M. le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental à ce titre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton rue des Thuelles.

N° 2017/03/30/07

**REFECTION CHEMIN DES BARBARATTES - PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin des Barbarattes, très endommagé, est emprunté par les randonneurs et qu'il convient de procéder à des travaux de réfection.

Un devis de travaux d'un montant de 24 540,00 € HT, soit 29 448,00 € TTC a été établi pour une longueur totale de 740 ml. Un premier tronçon de 525 ml pourrait être réalisé en 2017 pour un montant de 21 030,00 € HT soit 25 236 € TTC.

Ce chemin est répertorié dans le guide de randonnée de la Communauté de Communes et son entretien peut à ce titre bénéficier d'une aide spécifique, plafonnée à 10 000, €, de la part de celle-ci.

Suite au chiffrage estimatif des travaux présenté, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'année 2017 :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	
Total des dépenses	21 030,00 €	

  

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage des dépenses</b>
Communauté de Communes « fonds de concours pour l'entretien et la sécurisation des chemins de randonnées »	10 000,00 €	47,6 %
Part communale	15 236,00 €	52,4 %
Total des recettes	21 030,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser sur l'exercice 2017 les travaux de réfection du chemin des Barbarattes pour un montant de travaux estimé à de 21 030,00 € HT soit 25 236 € TTC,
- SOLLICITE l'aide de la Communauté de Communes « Commeny, Montmarault Nérís Communauté » dans le cadre du fonds de concours pour l'entretien et la sécurisation des chemins de randonnées de la communauté de communes.

N° 2017/03/30/08

**RESTAURATION D'UN PUIS IMPASSE DU CHEROUX - PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le puits situé sur le terrain communal à l'entrée de l'impasse du Chéroux est très endommagé et qu'il convient d'envisager sa restauration au titre de la préservation du petit patrimoine.

Un devis de travaux d'un montant de 1 725,00 € HT, soit 2 070,00 € TTC a été établi.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de la part de la Communauté de Communes dans le cadre du fonds de concours pour contribuer à l'entretien, la restauration, la sécurisation et la mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé.

Suite au chiffrage estimatif des travaux présenté, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	
Total des dépenses	1 725,00 €	

  

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage des dépenses</b>
Communauté de Communes « fonds de concours pour l'entretien et la sécurisation des chemins de randonnées »	862,50 €	50 %
Part communale	862,50 €	50 %
Total des recettes	1 725,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser les travaux de restauration du puits situé à l'entrée de l'impasse du Chéroux pour un montant de travaux estimé à de 1 725,00 € HT, soit 2 070,00 € TTC,
- SOLLICITE l'aide de la Communauté de Communes « Commentry, Montmarault Néris Communauté » dans le cadre du fonds de concours pour contribuer à l'entretien, la restauration, la sécurisation et la mise en valeur du petit patrimoine rural non protégé.

N° 2017/03/30/09

**AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DES THUELLES - PLAN DE FINANCEMENT**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de voirie et d'aménagement de la voie communale n° 5, rue des Thuelles pour un montant estimé à 26 496,00 € HT soit 31 795,20 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à une aide du Conseil Départemental au titre du « soutien aux travaux de voirie » sur la totalité de leur montant.

Un dossier de demande d'aide a déjà été déposé sur ce dispositif pour les travaux rues de la Carrière et Côte du Chéroux. Le montant d'aide étant plafonné à 42 000 €, le montant sollicité pour cette opération sera donc de 2 010 €.

M. le Maire propose d'adopter le plan de financement correspondant suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>
Total des dépenses	26 496,00 € HT

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage des dépenses</b>
Etat – DETR	2 520,07 €	9,5 % (45 % + coef solidarité 0,72) Sur 7 778,00 €
Conseil Départemental	2 010,00 €	7,6 %
Part communale	21 965,93 €	82,89 %
Total des recettes	26 496,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du soutien aux travaux de voirie.

**N° 2017/03/30/10**

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT DE GAZ NATUREL » - SDE 03**

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat de gaz naturel d'énergie.

Depuis le 24 juin 2014, après concertation avec les principales collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE03) coordonne un groupement de commandes d'achat de gaz naturel à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Cette année en 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un nouveau marché doit être lancé. Plusieurs collectivités souhaitent intégrer ce groupement pour ces prochains marchés. A ce titre, l'annexe 1 à la convention constitutive du groupement de commandes doit être complétée afin de les intégrer.

Un avenant à la convention est également proposé afin de modifier les dispositions réglementaires visant le code des marchés publics, abrogé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " pour les achats de gaz naturel ", ci-jointe en annexe,

Considérant les demandes d'intégration au groupement de commandes de la commune de Neuilly-le-Réal et du SIESS du Collège Ferdinand DUBREUIL,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire présentant l'avenant à la convention de groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel»,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**, d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, annexée à la présente délibération.

**N° 2017/03/30/11**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ELECTRICITE EN TARIFICATION C5 – HORS ECLAIRAGE PUBLIC » - CONVENTION CONSTITUTIVE SDE 03**

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'électricité.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) se propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public) à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

En 2017, dans le cadre de ce groupement de commandes, un premier marché sera lancé avec une application au 01/01/2018. Les collectivités souhaitant intégrer ce groupement de commandes sont appelées à délibérer en ce sens.

Il est proposé dans la présente convention constitutive, des options définies à l'article 4.3 et 4.4, chaque membre doit exprimer et délibérer sur le choix portés sur ces articles.

Le choix du membre sur ces options est applicable à l'intégralité de ses points de livraison d'électricité en tarification C5, transmis au SDE03.

Vu l'ordonnance n° 2016-130 du 10 février 2016 portant adaptation des livres Ier et III du code de l'énergie au droit de l'Union européenne et relatif aux marchés intérieurs de l'électricité et du gaz,

Vu la loi 2014-344 du 15 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes "pour les achats d'électricité en tarification C5 – hors éclairage public", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'électricité en tarif C5 (hors éclairage public)»,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'électricité en tarification C5 (hors EP), annexée à la présente délibération,

➤ **DECIDE** de souscrire à l'offre de marché,

➤ **DECIDE** de confier la mission d'exécution comptable au SDE03 selon l'article 4.4.1.

**N° 2017/03/30/12**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A RECLASSEMENT**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'application du P.P.C.R. (Parcours Professionnel Carrières et Rémunération), un reclassement de l'ensemble des agents des catégories C et B ainsi que de certains cadres d'emplois de catégorie A est intervenu à compter du 01/01/2017. Il convient par conséquent de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'arrêter comme suit le tableau des effectifs :

Postes permanents :

- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint administratif territorial à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint technique territorial à temps complet (non pourvu)
- 4 adjoints techniques territoriaux à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet – non titulaire

**N° 2017/03/30/13**

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS - ACTUALISATION**

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

La délibération du 30 mars 2014 relative au versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération d'actualisation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 1 voix contre (Arnaud LAMY), de fixer le montant des indemnités avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2017,

- pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**N° 2017/03/30/14**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 2017/03/30/15**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 2017/03/30/16**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 2017/03/30/17**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE CCAS**

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale par délibération en date du 9 novembre 2016, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le compte de gestion 2016 de celui-ci.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N° 2017/03/30/18**

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2016 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>694 149,00</b>
	Réalisé :	<b>569 622,67</b>
	Reste à réaliser :	<b>109 680,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>694 149,00</b>
	Réalisé :	<b>493 706,06</b>
	Reste à réaliser :	<b>56 256,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	<b>816 928,00</b>
	Réalisé :	<b>648 884,53</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>816 928,00</b>
	Réalisé :	<b>862 377,13</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>-75 916,61</b>
Fonctionnement :	<b>213 492,60</b>
Résultat global :	<b>137 575,99</b>

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal 2016.

**N° 2017/03/30/19**

**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>63 496,00</b>
	Réalisé :	<b>31 716,76</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>63 496,00</b>
	Réalisé :	<b>63 500,03</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	<b>59 814,00</b>
	Réalisé :	<b>33 591,89</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>59 814,00</b>
	Réalisé :	<b>64 729,95</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	31 783,27
Fonctionnement :	31 138,06
Résultat global :	62 921,33

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe assainissement 2016.

**N° 2017/03/30/20**

### APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe boulangerie 2016 qui s'établit ainsi :

#### Investissement

Dépenses	Prévus :	79 491,00
	Réalisé :	76 229,49
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	79 491,00
	Réalisé :	44 805,93
	Reste à réaliser :	31 936,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	4 050,00
	Réalisé :	2 247,41
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	4 050,00
	Réalisé :	4 921,98
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 31 423,56
Fonctionnement :	2 674,57
Résultat global :	- 28 748,99

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe boulangerie 2016.

**N° 2017/03/30/21**

### APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE CCAS

Suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale par délibération en date du 9 novembre 2016, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2016 de celui-ci.

Sous la présidence de Mme Michèle DUFFAULT, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe CCAS 2016 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	5 712,00
	Réalisé :	4 727,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	5 712,00
	Réalisé :	5 497,83
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	770,12
Résultat global :	770,12

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe CCAS 2016.

Le résultat du présent budget annexe sera intégré au résultat du budget principal de la commune.

N° 2017/03/30/22

## AFFECTATION DES RESULTATS 2016 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE CCAS

### Budget annexe CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	294,73
- un excédent reporté de :	475,39
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	770,12

**DÉCIDE**, à l'unanimité de reporter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	770,12
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) DU BUDGET PRINCIPAL	770,12

### Budget principal commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	165 893,99
- un excédent reporté de :	47 598,61
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	213 492,60
- un déficit d'investissement de :	75 916,61
- un déficit des restes à réaliser de :	53 424,00
Soit un besoin de financement de :	129 340,61

**DÉCIDE**, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	<b>213 492,60</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>129 340,61</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>84 151,99</b>
<b>SOIT UN RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	
<b>INTEGRANT LE REPORT DU CCAS DE</b>	<b>84 922,11</b>
-----	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>75 916,61</b>

**N° 2017/03/30/23**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2016 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :	<b>11 187,20</b>
- un excédent reporté de :	<b>19 950,86</b>
Soit un excédent de d'exploitation cumulé de :	<b>31 138,06</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>31 783,27</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>31 783,27</b>

**DÉCIDE** à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	<b>31 138,06</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN EXPLOITATION (002)	<b>31 138,06</b>
-----	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>31 783,27</b>

**N° 2017/03/30/24**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2016 BUDGET ANNEXE BOULANGERIE**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>2 674,57</b>
- un déficit reporté de :	<b>0,00</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>2 674,57</b>

- un déficit d'investissement de :	<b>31 423,56</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>31 936,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>512,44</b>

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	<b>2 674,57</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>2 674,57</b>
-----	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>31 423,56</b>

**N° 2017/03/30/25**

**FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2017**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Les taux pour l'année 2017 seront les suivants :

• Taxe d'habitation	24,25
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,70
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,19

**N° 2017/03/30/26**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2017, COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 1 abstention (Michel HUREAU), vote les propositions nouvelles du budget primitif principal de l'exercice 2017:

**Investissement**

Dépenses	:	<b>496 307,00</b>
Recettes	:	<b>549 731,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>898 999,00</b>
Recettes	:	<b>898 999,00</b>

**Pour rappel, total budget :**

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses	605 987,00	(dont 109 680,00 de RAR)
Recettes	605 987,00	(dont 56 256,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	898 999,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	898 999,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2017/03/30/27

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2017, ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après délibération, par 13 voix pour et 1 abstention (Michel HUREAU), vote les propositions nouvelles du budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2017 :

**Investissement**

Dépenses	:	<b>110 483,08</b>
Recettes	:	<b>110 483,08</b>

**Exploitation**

Dépenses	:	<b>72 962,83</b>
Recettes	:	<b>72 962,83</b>

**Pour rappel, total budget :**

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	110 483,08	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	110 483,08	(dont 0,00 de RAR)
<u>Exploitation</u>		
Dépenses :	72 962,83	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	72 962,83	(dont 0,00 de RAR)

N° 2017/03/30/28

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2017, BOULANGERIE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget primitif annexe boulangerie de l'exercice 2017 :

**Investissement**

Dépenses	:	<b>34 625,00</b>
Recettes	:	<b>2 689,00</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	:	<b>8 074,00</b>
Recettes	:	<b>8 074,00</b>

**Pour rappel, total budget :**

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	34 625,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	34 625,00	(dont 31 936,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	8 074,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	8 074,00	(dont 0,00 de RAR)